

LETTRE DU CENTRE N° 232

Sujet : Création d'une formation sur la Directive Distribution d'Assurance

Le Parlement Européen et le Conseil ont édicté une directive en 2016 concernant la distribution des produits d'assurance. Cette directive doit être transposée en droit français et être applicable au 1^{er} octobre 2018.

Elle a pour principal objectif de réformer la pratique de la distribution des produits d'assurance dans toute l'Europe en vue de protéger et de garantir les droits des consommateurs.

Les impacts sont importants pour tous les acteurs, du porteur du risque au courtier.

Dans la plupart des Groupes de Protection Sociale, la mise en œuvre de cette directive est assurée par les personnes en charge du pilotage et de l'organisation des impacts.

Pour les autres collaborateurs, afin de leur permettre d'être informé des contraintes et de mieux comprendre les conséquences opérationnelles de ce texte, le Centre de Formation et des Expertises Métiers organise une journée de formation. Elle s'adresse particulièrement aux collaborateurs des directions commerciale, contrôle interne, risques, audit et gestion santé et prévoyance.

Cette journée permettra de comprendre et de mettre en œuvre les principales obligations de la directive.

Le point fort de cette formation est d'être animée par un intervenant ayant une expérience concrète de la mise en place de ce projet au sein d'un groupe de protection sociale.

Vous trouverez ci-joint le programme et les modalités pratiques de cette formation.

Il convient de retourner le bulletin d'inscription complété avant le 28 mai 2018 au centre de formation et des expertises métiers (fax : 01.71.72.16.11 ; e-mail : gie.cfp@agirc-arrco.fr).

Cette formation peut également être proposée en intra.

PJ : Contenu de la formation
Bulletin d'inscription

Destinataires : *Direction générale*
Direction assurance de personnes, prévoyance, santé
Direction du développement
Contrôle interne
Direction de l'audit
Direction de la communication
Direction des ressources humaines
Responsables formation
Pour info : secrétaire du CE

La Directive Distribution d'Assurance

Durée : 1 jour

Objectifs :

- S'approprier les principaux contenus de la Directive Distribution d'Assurance (DDA)
- Comprendre et mettre en œuvre les principales obligations de la DDA

Prérequis :

Une connaissance des processus de vente des produits d'assurance est préférable mais non indispensable

Déroulé de la formation :

- Le contexte et l'environnement réglementaire :
 - Principe généraux sur la distribution d'assurance
 - Présentation de la DDA
- Les principales obligations issues de la DDA :
 - Devoir d'information et de conseil (processus de vente des contrats)
 - Gouvernance et surveillance des produits d'assurance
 - Systèmes de rémunérations et conflits d'intérêts
 - Capacité professionnelle et formation permanente
- La mise en œuvre de la DDA :
 - Mise en œuvre des principales obligations
 - Impacts sur les systèmes d'information
 - Attentes en termes de Contrôle Interne

Tarif pédagogique: 350 € par stagiaire

Responsable pédagogique : Vincent Petitpas (vpetitpas@agirc-arrco.fr)

Date : 8 juin 2018

BULLETIN D'INSCRIPTION

La Directive Distributive d'Assurance

(*) Nom (en lettres capitales), précédé de la mention Madame ou Monsieur

Nom (*): _____ Prénom : _____

Fonction : _____ Service : _____

Nom et adresse du Groupe : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____

Nom du destinataire de la convocation (s'il y a lieu) : _____

S'inscrit à la formation : La Directive Distributive d'Assurance le 8 juin 2018.

Facture valant convention à établir :

au nom du service formation de l'organisme : _____

au nom de l'organisme (autre service) :
Service _____

au nom d'un autre organisme (Afdas, Agefos, Gie...) et dans cette hypothèse, préciser son nom et ses coordonnées :

Nom de l'organisme : _____

Nom du correspondant (*): _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Le coût individuel de la participation à la formation est de 350 € ; il convient d'y ajouter 19,50 euros de repas par jour (règlement à réception de la facture).

Date et cachet de l'organisme

Service Formation

Signature

**A renvoyer avant le 28 mai 2018
après validation de votre service Formation
au Centre de Formation et des Expertises Métiers,
16-18 rue Jules César 75592 PARIS Cedex 12
Fax : 01.71.72.16.11 ou e-mail : gie.cfp@agirc-arrco.fr**